

Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 17 SEPTEMBRE 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE DIX-SEPT SEPTEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA SALLE JEAN-LOUIS GUERIN DE LIVRE-SUR-CHANGEON, sur convocation de Monsieur Loïc CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 11 septembre 2018.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., COUR L., KERLOC'H A., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BEAUGENDRE F., BEGASSE J., BEGUE G., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., FRAUD E., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÛN F., SALAÛN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes DANEL F., LAMOUR E., MIRAMONT F., MM BARBETTE O., BILLIOUX Y., DESRUES T., GENOUËL J., LAHAYE P.,

Pouvoirs : M. BILLIOUX Y. à M. BLANQUEFORT Ph., Mme DANEL F. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., M. DESRUES T. à M. PICARD H., M. GENOUËL J. à Mme BOURCIER V., M. LAHAYE P. à M. PIQUET S.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

AFFAIRES GENERALES

Procès-verbal de mise à disposition de la piscine de Liffré à Liffré-Cormier Communauté

Rapporteur : Ronan SALAÛN, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.1321-1 et L.5211-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2017-20700 en date du 29 décembre 2017 portant statuts de la Communauté de communes ;
- VU la délibération 2016/045 du 1^{er} juillet 2016 reconnaissant que la piscine de Liffré à un intérêt communautaire ;
- VU l'avis favorable de la commission n°1 du 5 septembre 2018

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Considérant que la communauté de communes de Liffré-Cormier a validé le transfert de compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipement culturel et sportif d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

Considérant que, dans le document « définition de l'intérêt communautaire » annexé aux statuts de Liffré-Cormier Communauté, il est indiqué que dans le cadre de la compétence « *construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire...* » la piscine de Liffré est d'intérêt communautaire à compter du 1er juillet 2016.

Le transfert de la compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Par conséquent, le procès-verbal a pour objectif de faire un état des lieux de la piscine, notamment en ce qui concerne la consistance de l'équipement sportif mis à la disposition de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du contenu du PV de mise à disposition de la piscine de Liffré joint en annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ce PV et ses avenants éventuels.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

